

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Peyrus



→ LE PADD UN ETAPE CLE DU PLU DE PEYRUS !

Le Conseil Municipal de Peyrus a prescrit l'élaboration du PLU en octobre 2016. Le diagnostic territorial constitue la première pièce du PLU, il a été achevé en 2022. Ce diagnostic a été réalisé en concertation avec la population et les différents acteurs locaux pour avoir une vision la plus précise possible du territoire communal. Il a permis de dresser un portrait de Peyrus, de définir ses forces et ses faiblesses.

Le Conseil Municipal de Peyrus a débattu sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 28 mai 2018 et le 11 mai 2022. Ce document est central, car il exprime le projet politique de la commune pour la décennie à venir en matière d'urbanisme, d'aménagement, d'équipements et de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Le PADD s'appuie sur le diagnostic territorial, et permet l'élaboration des prochaines pièces du PLU (les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit ainsi que le zonage).

Les grandes orientations et objectifs du PADD de Peyrus :

1. Permettre le développement du territoire en adéquation avec ses ressources et dans un objectif de développement durable

- Prévoir une croissance démographique maintenant le dynamisme de la commune.
- Encourager le développement économique du territoire.
- Accompagner le maintien et le développement de l'agriculture.
- Encourager et accompagner les évolutions techniques contribuant à un développement urbain durable.

2. Organiser le développement en fonction des capacités du village et dans le respect du SCOT du Grand Rovaltain

- Organiser l'urbanisation entre comblement des dents-creuses, intensification urbaine et extension urbaine limitée.
- Mettre en valeur les équipements publics (notamment mairie, salle des fêtes et piscine municipale) et faciliter les accès en modes de déplacements doux.
- Travailler, en partenariat avec les institutions compétentes, à l'intégration de la route départementale n°68 au village.
- Préserver les espaces de nature qui parsèment le village, notamment les espaces verts, les bosquets d'arbres, la Lierne et sa ripisylve.
- Organiser le développement en tenant compte des ressources du territoire et en anticipant les besoins en équipements publics (réseaux, voirie, stationnement, etc.).
- Stopper l'urbanisation dispersée dans les zones agricoles et naturelles, notamment en respectant les « fronts urbains » définis par le SCOT du Grand Rovaltain, tout en permettant aux habitations existantes d'évoluer et de se conforter de manière limitée.

3. Préserver et renforcer les éléments qui font la qualité de vie et l'attractivité de Peyrus

- Préserver et améliorer la qualité de vie dans le village de Peyrus.
- Protéger les éléments du patrimoine bâti participant à l'identité de Peyrus.
- Préserver les caractéristiques paysagères de la commune.

4. Intégrer l'environnement dans les principes de développement du territoire communal Peyrus

- Limiter et adapter la consommation d'espace aux besoins de développement démographique et économique.
- Protéger les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques majeurs
- Intégrer les risques, notamment le risque inondation de la Lierne et de ses affluents, dans les principes d'aménagement du territoire.